

ÉLIGIBILITÉ



QUELLES ENTREPRISES ?

Toutes les entreprises ayant des salariés placés en activité partielle quels que soient leur taille et leur secteur d'activité

QUELS SALARIÉS ?

Tout salarié placé en activité partielle
(Exception : contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation.)

POUR QUELLES FORMATIONS ?

Actions réalisées à distance par des organismes de formation datadockés :

- Les actions de formation
- Les bilans de compétences
- Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience

Les actions de formation relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité et les actions de formation par apprentissage ou par alternance sont exclues du dispositif.

La durée de la formation ne peut excéder celle de l'activité partielle.



MODALITÉS

QUELLES MODALITÉS PRATIQUES ?

- Établissement d'une convention
- Dépôt d'un dossier de demande auprès de la Direccte Territoriale

QUEL FINANCEMENT ?

- Prise en charge des coûts pédagogiques à 100 % par l'Etat
- Instruction détaillée par la Direccte pour les coûts pédagogiques > 1500 €
- 50 % versés par l'Etat à signature de la convention et solde à la remise du bilan

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR DURANT LA FORMATION

- Maintenir le salarié en formation dans l'emploi pendant la période de conventionnement
- Obtenir l'accord écrit du salarié pour suivre la formation



CONTACTS :

Emmanuelle GAUTHERON : egautheron@maisondesentreprises.com - 06.45.45.23.79